

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 16 juillet 2018

Le lundi 16 juillet 2018, à 19 h 00, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle consulaire de la mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre FILLON, Maire.

Présents : Pierre FILLON, Christian TREMOULET, Josiane MOUCHET, Chrystelle BEURRIER, Philippe BERTRAND, Roger BÉCHET, Philippe DELERCE, Carole DINGER, Denise GIGNOUX, Bernard MEILLASSON.

Excusés : Laurence LASSORT (donne pouvoir à Josiane MOUCHET), Cécilia MOTA (donne pouvoir à Denise GIGNOUX).

Absents : Coralie MARMOT, Christophe COSTE.

Nombre de conseillers municipaux en exercice	14
Nombre de conseillers municipaux présents	10
Nombre de votants	12
Date de convocation du conseil municipal	9 juillet 2018

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h10.

Philippe DELERCE est désigné en tant que secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour :

- Autorisation de demande de subventions pour les travaux chemins des Prillets.

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité, d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

I – Compte rendu de la séance du 11 juin 2018

Aucune remarque n'est formulée, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

II – Motion de la commune d'Excenevex relative à la liaison autoroutière entre Machilly et Thonon-les-Bains et à la suppression des passages à niveau n°65 et n°66 sur la commune de Perrignier

Le projet de liaison autoroutière entre Machilly et Thonon-les-Bains consiste à créer une infrastructure autoroutière à 2x2 voies, sur un linéaire d'environ 16,5 kms entre la route départementale (RD) 1206, au sud, et le diffuseur d'Anthy-sur-Léman sur le contournement de Thonon-les-Bains, au nord. Il comporte trois diffuseurs à Machilly, Perrignier et Anthy-sur-Léman, une barrière pleine voie à Perrignier et des gares de péages sur les bretelles du diffuseur de Perrignier. Au droit du raccordement sur la route express RD 1206 à 2x2 voies, l'aménagement comporte la réalisation de voies d'entrecroisement entre le demi-diffuseur avec la RD 101 et le futur diffuseur de Machilly. Au droit du raccordement sur le contournement de Thonon-les-Bains, l'aménagement comporte la mise à 2x2 voies du contournement de Thonon-les-Bains et la réalisation de voies d'entrecroisement entre le futur diffuseur d'Anthy-sur-Léman et le diffuseur du Genevray, incluant le doublement du viaduc du Pamphiot.

La suppression des passages à niveau (PN) n°65 et n°66 sur la commune de Perrignier consiste à fermer le PN n°65 et à réaliser un ouvrage dénivelé de franchissement de la voie ferrée au niveau de l'actuel PN n°66.

L'enquête publique unique relative à la liaison autoroutière entre Machilly et Thonon-les-Bains et à la suppression des passages à niveau n°65 et n°66 sur la commune de Perrignier est préalable :

- À la déclaration d'utilité publique de la création d'une liaison autoroutière entre Machilly et Thonon-les-Bains sur les communes de Machilly, Loisin, Bons-en-Chablais, Ballaison, Brenthonne, Fessy, Lully, Perrignier, Allinges, Margencel, Anthy-sur-Léman et Thonon-les-Bains ;
- Au classement de la liaison nouvelle dans la catégorie des autoroutes ;
- À la déclaration d'utilité publique de la suppression des passages à niveau n°65 et n°66 sur la commune de Perrignier ;
- À la mise en compatibilité des documents d'urbanisme de Machilly, Bons-en-Chablais, Ballaison, Brenthonne, Fessy, Lully, Perrignier, Allinges, Margencel et Thonon-les-Bains.

Cette enquête s'est déroulée du lundi 4 juin 2018 à 9h00 au vendredi 13 juillet 2018 à 12h00. Les résultats seront connus prochainement.

VU l'arrêté préfectoral du 14 janvier 2016 soumettant à la concertation publique le projet de liaison autoroutière concédée entre Machilly et Thonon-les-Bains,

VU les délibérations des communes membres de Thonon agglomération, toutes en faveur de ce projet, certaines mettant en avant des mesures d'accompagnement pour la bonne coordination des composantes de l'intérêt général du projet.

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.122-1V et R.122-7,

VU le dossier d'enquête publique portant sur la liaison autoroutière concédée entre Machilly et Thonon-les-Bains, la suppression des passages à niveau 65 et 66 à Perrignier et la mise en compatibilité des documents d'urbanisme,

CONSIDERANT enfin que le projet du dossier soumis à la concertation publique qui s'est déroulée du 18 au 23 mars 2016,

CONSIDERANT que :

- La mise en péage, seule solution financière permettant d'assurer l'équilibre économique du projet, implique un réexamen des conditions d'utilité publique du projet et donc une nouvelle DUP. D'une longueur d'environ 17 kms, la liaison autoroutière concédée entre Machilly et Thonon-les-Bains s'inscrit dans un schéma multimodal de désenclavement du Chablais, ce volet portant création d'un maillon de l'axe routier devant relier l'A40 à Thonon-les-Bains. Le contournement routier de Thonon-les-Bains, mis en service en juillet 2008, intègre la future connexion de cette infrastructure. La section carrefour des Chasseurs – Machilly a été mise en service en novembre 2014.
- Ce projet a déjà été anticipé et inscrit dans les documents de planification territoriaux et notamment le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Chablais approuvé le 23 février 2012 ainsi que dans le SCOT en cours de révision.
- Les objectifs de la liaison autoroutière concédée entre Machilly et Thonon-les-Bains, à savoir :

- Au niveau régional :
 - Desservir et irriguer le territoire situé au Sud de Thonon-les-Bains depuis l'agglomération d'Annemasse – Genève et l'autoroute A40 ;
 - Améliorer les échanges entre les différents pôles d'attraction de la région que sont les agglomérations thononaise et annemassienne en diminuant et fiabilisant les temps de parcours et en améliorant la sécurité des usagers.
 - Au niveau local, améliorer la qualité de vie dans le Chablais en offrant une infrastructure qui déchargera les routes départementales RD 1005 et RD 903 principalement des trafics de transit et d'échange et apaisera les traversées de village.
- Cette liaison encouragera la diminution de la congestion journalière sur les axes principaux routiers que sont la RD 903, la RD 1206 et la RD 1005, principalement aux heures de pointe et diminuera ainsi le taux d'accidentologie sur ces départementales. Elle déchargera ainsi les routes départementales des trafics de transit et d'échange et en particulier, par un report du trafic poids lourds sur cet axe adapté.
 - Ce délestage sera également complété par des projets de transports collectifs performants : le BHNS sur la RD 1005 ainsi que le Léman express, ce qui permettra de diversifier l'offre de transport.
 - Ce soutien fort est consécutif aux avantages et intérêts que son aménagement présente pour le territoire communautaire, principalement en matière de mobilité, de développement économique, de qualité de vie des habitants ou encore de réduction de la pollution

CONSIDERANT qu'outre la liaison elle-même, l'enquête porte sur la suppression de deux passages à niveau à proximité immédiate d'un échangeur, sur lesquels une augmentation significative du trafic est attendue à la suite de la mise en service de la nouvelle liaison autoroutière. Afin de ne pas aggraver le risque d'accident au droit de ces passages à niveau, SNCF Réseau, en accord avec le Département de la Haute-Savoie, a demandé que la suppression de ces passages à niveau soit étudiée et programmée dans le cadre de la liaison autoroutière concédée entre Machilly et Thonon-les-Bains. Il s'agit des passages à niveau n°65 et n°66 situés sur la commune de Perrignier, à l'intersection de la ligne ferroviaire reliant Annemasse à Evian-les-Bains avec respectivement la RD 25 (PN65) et la RD 135 (PN66).

CONSIDERANT que l'enquête publique porte également sur la mise en compatibilité des Plans locaux d'Urbanisme de certaines communes concernées par les travaux. Ce dossier comporte la mise en compatibilité des documents d'urbanisme locaux des communes de Thonon Agglomération à savoir Bons-en-Chablais, Ballaison, Brenthonne, Fessy, Lully, Perrignier, Allinges, Margencel et Thonon-les-Bains.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOUTENT le projet de liaison autoroutière concédée entre Machilly et Thonon-les-Bains,

PRECISE que tout devra être mis en œuvre pour :

- Favoriser les interconnexions entre la RD 1005 et la RD 25, à des fins de fluidification du trafic,
- Limiter les incidences acoustiques par tous les moyens possibles (murs antibruit, couches de roulement...) aux abords des habitations et hameaux qui jouxteront cet équipement,
- Que les agriculteurs concernés par le tracé bénéficient des principes de compensation intégrale et qu'ils conservent des conditions d'exploitations facilitées.

DEMANDE que les principes définis dans le schéma de cohérence territoriale du Chablais actuellement opposable soient confirmés, voire renforcés dans le cadre de la révision du Scot en cours, et repris dans le dossier de DUP.

DEMANDE l'étude et la réalisation du dernier tronçon entre le carrefour des « chasseurs » et l'autoroute A40 afin d'avoir un tracé continu entre les autoroutes,

AFFIRME que ce projet est indispensable au développement et au fonctionnement harmonieux du Chablais.

III – Modification des statuts du syndicat des eaux des Moises et Voirons (SEMV)

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 13 juin 2017, le Conseil municipal s'est prononcé favorablement au périmètre de la fusion du Syndicat Intercommunal des Eaux des Moises et du Syndicat Intercommunal des Eaux des Voirons avec la création du Syndicat des Eaux des Moises et Voirons à compter du 1^{er} janvier 2018 et un avis favorable a été émis sur le projet de statuts de la nouvelle entité créée par l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2017-087 du 27 septembre 2017.

Lors de sa réunion du 19 juin 2018, le Comité Syndical du Syndicat des Eaux des Moises et Voirons (S.E.M.V) propose aux communes adhérentes d'adopter une modification des statuts.

En effet, il a été omis de prévoir à l'article 4 : *COMPETENCES, la gestion de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI)*, et qu'il est nécessaire de revoir la rédaction de l'article 7 : *ETUDES, TRAVAUX ET PRESTATIONS DE SERVICES*, ainsi :

Le Syndicat peut :

- *Réaliser, à la demande d'un de ses membres, d'une autre collectivité, d'un autre établissement public de coopération intercommunale ou syndicat mixte, des prestations de service se rattachant à son objet. Les contrats relatifs à ces prestations sont conclus dans le respect des règles de la commande publique en vigueur.*
- *Assurer à la demande des collectivités membres ou d'autres collectivités, tout ou partie de la maîtrise d'ouvrage de travaux nécessitant une coordination avec les travaux entrepris par le Syndicat pour ses propres ouvrages.*
- *Tout projet d'extension ou de renouvellement de réseaux et des autres ouvrages devra faire l'objet d'une décision du Comité Syndical.*

La commune d'Excenevex est équipée de 56 bornes à incendie. Le SEMV propose de prendre en charge la compétence « Gestion de la défense extérieure contre l'incendie (DECI) moyennant 35 euros hors taxes par borne. Le cout de la DECI pour la commune d'Excenevex s'élève donc à 1 960 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte la modification des statuts du Syndicat des Eaux des Moises et Voirons dont un exemplaire est annexé à la présente délibération et concernant notamment :

ARTICLE 4 : COMPETENCES

Ajout de « *La gestion de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI)* »

ARTICLE 7 : ETUDES, TRAVAUX ET PRESTATIONS DE SERVICES

Nouvelle rédaction :

Le Syndicat peut :

- *Réaliser, à la demande d'un de ses membres, d'une autre collectivité, d'un autre établissement public de coopération intercommunale ou syndicat mixte, des prestations de service se rattachant à son objet. Les contrats relatifs à ces prestations sont conclus dans le respect des règles de la commande publique en vigueur.*
- *Assurer à la demande des collectivités membres ou d'autres collectivités, tout ou partie de la maîtrise d'ouvrage de travaux nécessitant une coordination avec les travaux entrepris par le Syndicat pour ses propres ouvrages.*
- *Tout projet d'extension ou de renouvellement de réseaux et des autres ouvrages devra faire l'objet d'une décision du Comité Syndical.*

DEMANDE à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts du Syndicat des Eaux des Moises et Voirons.

TRANSFERE la compétence « Gestion de la Défense Extérieure contre l'incendie (DECI) » au SEMV

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

IV – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable – exercice 2017

Monsieur Philippe BERTRAND, délégué du conseil auprès du syndicat des eaux des Moises et des Voirons (SEMV), commente le rapport transmis par le SEMV présentant son historique, sa composition, ses activités techniques, administratives et financières. Il explique les méthodes utilisées pour évaluer la qualité de l'eau produite, stockée et distribuée. Il présente les tarifs de l'eau potable, leur composition et leur évolution et répond aux questions des membres du conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable tel que présenté

PRECISE que le rapport complet est consultable sur le site internet de la mairie et du SEMV

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

V - Autorisation de demande de subvention pour les travaux chemin des Prillets

La commune d'Excenevex réalise, avec le Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie (SYANE 74) et le Syndicat des eaux des Moises et des Voirons (SEMV), en 2018 le changement de la colonne d'eau potable, le changement des réseaux d'eaux pluviales et l'enfouissement des réseaux secs chemin des Prillets.

CONSIDÉRANT que ces travaux permettent l'amélioration du cadre de vie,

CONSIDÉRANT que les changements de réseau permettent de répondre aux besoins des habitants riverains du chemin des Prillets,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les subventions auxquelles la commune d'Excenevex pourrait prétendre,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VI – Urbanisme

Aucun dossier d'urbanisme n'a été présenté au conseil. Monsieur le Maire présentera les demandes en cours lors de la prochaine séance du conseil.

VII - Questions diverses

Monsieur le Maire précise que la procédure de mise en délégation de service public du camping La Pinède et de l'aire de camping-car est en phase de négociations avec les candidats. La commune a réaffirmé son souhait que le camping soit classé quatre étoiles d'ici trois ans.

Bernard MEILLASSON s'interroge sur l'acquisition de la maison située 40 chemin de Cérésy. Monsieur le Maire informe que la signature va intervenir très prochainement.

Christian TREMOULET estime que la fin des travaux du parc du Pré Cottin devrait intervenir autour du 11 août 2018. Les jeux pour enfants ont été contrôlés par une société spécialisée dans la sécurité de ce type de structure. Elle a rendu un avis favorable.

Christian TREMOULET informe que les travaux du groupe scolaire avancent bien, ils devraient être terminés pour la rentrée de septembre. La visite de sécurité préalable à l'ouverture de l'établissement a d'ores et déjà été fixée.

Carole DINGER demande si une procédure d'expulsion a été engagée à l'encontre des personnes occupant illégalement des terrains dans le hameau de Chevilly. Monsieur le Maire précise que les propriétaires et les agriculteurs ont été prévenus de la nécessité de protéger les terrains afin d'en préserver l'exploitation. Force est de constater que rien n'a été fait. Les propriétaires et agriculteurs n'ont, à ce jour, pas fait connaître leur position sur une éventuelle demande d'expulsion. La mairie est prête à rédiger un courrier de demande d'expulsion à Monsieur le Préfet.

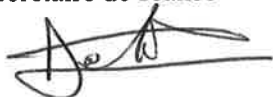
Denise GIGNOUX regrette que certains propriétaires s'exonèrent de l'entretien de leur haie. Monsieur le Maire rappelle que la commune ne peut pas intervenir concernant les haies situées entre deux propriétaires privés.

Chrystelle BEURRIER dresse le compte-rendu de la commission vie associative. Cette dernière va se renseigner sur la faisabilité et le coût d'une nouvelle structure couvrante pour un court de tennis. Le conseil rappelle que la faisabilité de l'action est cantonnée au coût du projet et aux subventions à percevoir.

Chrystelle BEURRIER demande si le feu annulé du 15 juillet sera reporté. Christian TREMOULET lui répond qu'à ce jour, la date n'est pas encore fixée.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 20h30 et souhaite de bonnes vacances estivales à chacun.

Philippe DELERCE
Secrétaire de séance



Pierre BRON

Pierre BRON
Maire



Compte rendu

CM du 16 juillet 2018